



**RÈGLEMENT NUMÉRO
90-08**

**«RÈGLEMENT D'EMPRUNT
DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UNE
CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE NEUVE»**

ADOPTÉ LE 21 AVRIL 2008

RÈGLEMENT NUMÉRO 90-08

**«RÈGLEMENT D'EMPRUNT
DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UNE
CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE
NEUVE»**

ATTENDU que la municipalité d'Adstock désire acquérir une chargeuse-rétrocaveuse neuve;

ATTENDU que la somme requise pour mener à terme ce projet se chiffre à 110 000 \$, incluant les frais incidents;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en acquitter le coût;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Christian Perreault lors de la session ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 7 avril 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Louis-Jacques Groleau,

Appuyé par le conseiller Renaud Couture,

Et résolu qu'un règlement portant le n° 90-08 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement d'emprunt décrétant l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve*».

ARTICLE 2

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce Conseil à procéder à un emprunt pour financer les coûts de l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve conformément à la soumission retenue présentée à l'annexe «B». La soumission retenue est conditionnelle à l'approbation, par la ministre des Affaires municipales et des Régions, du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4

Le Conseil est, par les présentes, autorisé à dépenser et à emprunter une somme n'excédant pas 110 000 \$, incluant les frais incidents, qui sera remboursée sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Passé et adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la session spéciale tenue le 21 avril 2008 et signé par la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier.

Madame la Mairesse,

Le dir. général/sec.-trésorier,

Hélène Faucher

Bernardin Hamann

AVIS DE MOTION :

7 avril 2008

ADOPTION :

21 avril 2008

TENUE DU REGISTRE :

1^{er} mai 2008

PUBLICATION :

Lors de l'approbation par la ministre

EN VIGUEUR:

Conformément à la loi

ANNEXE «A»**RÉSUMÉ DES COÛTS****SOUSSION RETENUE : ANNEXE «B»**

➤ Équipements Sigma Inc. 108 890.51 \$

TOTAL AVANT TAXES	96 470.00 \$
TPS	4 823.50 \$
TVQ	7 597.01 \$

TOTAL 108 890.51 \$*

* Ce montant exclu les frais d'émission, le cas échéant.

Le dir. général/sec.-trésorier,

Bernardin Hamann